

VOS PROJETS D'ENTREPRISE

AIDES à l'innovation



NOS PLUS BELLES RÉUSSITES
SONT LES VÔTRES

Vous trouverez chez Axiome Associés un partenaire de confiance connaissant les spécificités de votre domaine d'activité.

| 35 ans

d'accompagnement des petites et grandes entreprises et des associations.

| Nos valeurs

proximité, engagement mutuel, excellence, expertise pour tous.

| La complémentarité

la taille de notre groupe nous permet de vous proposer l'assistance de consultants experts de votre métier.

| La disponibilité

de la relation client au coeur de nos préoccupations.

| La qualité des méthodes de travail

Certifié AFAQ ISO 9001 : 2015

| Une envergure nationale

Membre du groupement national Différence.

FACTEUR DE CROISSANCE ET DE COMPÉTIVITÉ POUR LES ENTREPRISES INNOVANTES

Axiome Associés fait de l'innovation une priorité, et accompagne ses clients dans l'amélioration de leurs performances.

Les aides allouées par les pouvoirs publics au profit des entreprises innovantes constituent un levier de croissance et de compétitivité essentiel pour nos clients.

Nos équipes vous accompagnent dans toutes les étapes de vos dossiers :

- Audit des activités innovantes et choix du dispositif applicable
- Accompagnement à la demande de rescrit / agrément ministériel
- Valorisation du crédit d'impôt
- Formalisation du dossier de justification
- Établissement des déclarations fiscales
- Assistance au contrôle fiscal
- Formation / animation de groupes
- Aide au financement



LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, quels que soient leur secteur ou leur taille.

Les activités doivent concerner par exemple la recherche fondamentale, la recherche appliquée ou encore le développement expérimental, et être localisées au sein de l'Espace Économique Européen.

Le taux du crédit d'impôt recherche varie de 5 à 30% des dépenses engagées, selon le montant des investissements.

LE CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION (CII)

Le crédit d'impôt innovation (CII) est une mesure fiscale réservée aux PME.

Pour en bénéficier, les activités doivent concerner des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau.

Le taux du crédit d'impôt innovation est égal à 20% des dépenses, plafonné à 400 000 € par an.

LE DISPOSITIF JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI) OU JEUNE ENTREPRISE UNIVERSITAIRE (JEU)

Une nouvelle entreprise qui investit dans la recherche et le développement (R&D) a le statut de jeune entreprise innovante (JEI) ou de jeune entreprise universitaire (JEU).

La JEI ou JEU peut ainsi bénéficier d'exonérations fiscales et sociales :

- exonération totale de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés pendant le premier exercice, puis à hauteur de 50%. Cette exonération est cumulable avec le crédit d'impôt recherche,
- exonération de la cotisation économique territoriale et de la taxe foncière durant 7 ans, sous réserve du vote de délibération de la collectivité territoriale concernée,
- exonération des plus-values de cession de parts ou d'actions, sous conditions,
- Restitution immédiate de la créance de crédit d'impôt recherche (CII), sous conditions.